

Procès-verbal Conseil Syndical Syndicat Intercommunal des Eaux Haut-Jura Sud Jeudi 17 avril 2025 19H00

Pour rappel la convocation datée du 11/04/2025 :

ORDRE DU JOUR : Session Ordinaire :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2025,

Délibérations :

- Raccordement forages Lieu-dit Le Talonard : Servitudes de passage / achat de parcelle,
- Convention d'honoraires complémentaire Cabinet D'avocat,
- Renouvellement convention avec le SIE des Rousses,

Etaient présents : M. ROCHET Christian, M. GROS Stéphane, M. HENROTTE Jean-Marc, M. GRENARD Thomas, Mme GRENARD Eliane,

Absents excusés : M. Julien CARNOT qui donne pouvoir à M. Christian ROCHET, M. Grégoire JUBERT

Absents : M. Quentin GROS, M. Raphaël PERRIN, Mme Pascale LOMBARD

Secrétaire : M. Thomas GRENARD

Ajout à l'ordre du jour accepté à l'unanimité des présents : Dossier d'enquête publique relatif à l'institution de ces servitudes de passage sur la parcelle cadastrée A numéro 596 appartenant à Madame Villar et la parcelle cadastrée A numéro 557 appartenant à l'Indivision Mermet

Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 18.03.2025, vote pour à l'unanimité des présents.

DELIBERATIONS :

- **Dossier d'enquête publique relatif à l'institution de ces servitudes de passage sur la parcelle cadastrée A numéro 596 appartenant à Madame Villar et la parcelle cadastrée A numéro 557 appartenant à l'Indivision Mermet :**

Vu le code général des collectivités territoriales, le code rural et de la pêche maritime, le code de l'expropriation pour code d'utilité publique, le code des relations entre le public et l'administration, la délibération du comité syndical du 30 janvier 2025, le dossier d'enquête publique relatif à l'instauration de servitudes de passage de canalisations publiques d'eau potable sur fonds privés pour accéder aux forages

Le Président rappelle l'historique et la procédure du dossier concernant la recherche d'une nouvelle ressource en eau potable par forages au lieu-dit LE TALONARD sur la commune de LA PESSE.

Afin de permettre la réalisation des travaux des forages et de passages des canalisations, et à défaut d'avoir obtenu de la part de certains propriétaires leur accord pour acquérir les emprises correspondant aux périmètres de protection rapprochés ainsi que leur accord pour procéder à l'institution de servitude de passage pour accéder à ces forages et permettre le passage des canalisations, le comité syndical a décidé par délibération du 30 janvier 2025 de lancer la procédure d'expropriation pour l'acquisition des périmètres immédiats et de lancer la procédure pour permettre l'institution des servitudes de passage.

A défaut d'accord amiable, l'article L 152 - 1 du code rural et de la pêche maritime prévoit que l'institution d'une servitude conférant le droit d'établir à demeure des canalisations publiques souterraines dans les terrains privés non bâtis fait l'objet d'une enquête publique.

Le Président présente le dossier d'enquête publique relatif à l'institution de ces servitudes de passage sur la parcelle cadastrée A numéro 596 appartenant à Madame Villar et la parcelle cadastrée A numéro 557 appartenant à l'Indivision Mermet.

L'établissement de ces servitudes ouvre droit à indemnité.

Le Président propose d'indemniser les propriétaires concernés en leur versant une indemnité de 8,25 € le mètre linéaire, soit une indemnité de 1514 € (183.45 ml) pour Madame Villar et de 182 € (21.98 ml) pour l'indivision Mermet.

Il est proposé au conseil syndical :

D'approuver le dossier d'enquête publique relatif à l'instauration de servitudes de passage de canalisations publiques d'eau potable sur fonds privés pour accéder aux forages,
De valider le montant des indemnités proposées à Madame Villar et à Monsieur Mermet soit une indemnité de 8,25 € le mètre linéaire, soit une indemnité de 1514 € (183.45 ml) pour Madame Villar et de 182 € (21.98 ml) pour l'indivision Mermet,

D'autoriser le Président à transmettre ce dossier au Préfet afin de prescrire l'enquête publique nécessaire à l'institution des servitudes de passage,

D'autoriser le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à cette procédure.

Le Conseil Syndical DÉCIDE à 6 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

D'approuver le dossier d'enquête publique relatif à l'instauration de servitudes de passage de canalisations publiques d'eau potable sur fonds privés pour accéder aux forages,

De valider le montant des indemnités proposées à Madame Villar et à Monsieur Mermet soit une indemnité de 8,25 € le mètre linéaire, soit une indemnité de 1514 € (183.45 ml) pour Madame Villar et de 182 € (21.98 ml) pour l'indivision Mermet,

D'autoriser le Président à transmettre ce dossier au Préfet afin de prescrire l'enquête publique nécessaire à l'institution des servitudes de passage,

D'autoriser le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à cette procédure.

- **Raccordement forages Lieu-dit Le Talonard : Servitudes de passage / achat de parcelle : INDIVISION JEANDOT, PERRIER Lionel, DURAFFOURG Christian :**

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGAE/3920230925-002 du 25 septembre 2023 portant déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux souterraines, de l'instauration des périmètres de protection et autorisation de traiter et de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine,

Rappelant la délibération du 14 novembre 2023,

Rappelant la proposition d'achat du Syndicat Intercommunal des Eaux Haut-Jura à M. Duraffourg Christian d'une surface de 16 m² pour chacun des forages concernés, pour la mise en service des forages nommés Talonard 2 (parcelle A593) et Talonard 5 (parcelle A592) se situant lieu-dit Le Talonard 39370 LA PESSE, pour établir les périmètres de protection, le stockage et le traitement (parcelle A594) environ 25 m², un petit local technique, et les servitudes nécessaires à la distribution de l'eau,

Considérant la demande de M. Duraffourg Christian de raccorder le réseau d'eau potable à la limite de la propriété : parcelle A590

Rappelant la proposition d'achat du Syndicat Intercommunal des Eaux Haut-Jura d'une surface de 16 m² à M. Lionel PERRIER, parcelle A598, pour la mise en service du forage se situant lieu-dit Le Talonard, pour établir le périmètre de protection, et les servitudes nécessaires à la distribution de l'eau, parcelle A598 et parcelle A1064

Vu la facture n°1075334784 du 28 octobre 2022 de M. Lionel PERRIER suite à une fuite d'eau importante,

Le Président explique que pour l'implantation de la conduite aux bénéfices du SIE Haut Jura Sud représenté par son Président, celui-ci est amené à solliciter auprès de propriétaires privés ou publics, la signature d'une convention de passage et de concession de tréfonds, lorsque le passage en domaine public n'est pas possible.

Dans ce cas : il est rédigé une convention de passage et de concession de tréfonds entre le SIE Haut Jura Sud « la collectivité » et le propriétaire « le concédant », il est dressé un plan « projet » de récolement des emprises de la convention sur le fond servant grevé de la servitude annexée à la convention, la convention sera signée chez un notaire, la convention doit être publiée au Bureau des Hypothèques, pour être opposable aux tiers.

Vu la demande de l'INDIVISION JEANDOT (parcelle A580),

Soit MONTANT DE L'INDEMNITE DUE AUX PROPRIETAIRES PROPOSEE EN REPARATION DU PREJUDICE SUBI PAR L'ETABLISSEMENT DE LA SERVITUDE Il est proposé une indemnité de 8,25 €/ml

Il est proposé à l'indivision JEANDOT l'indemnité suivante : 26.64 ml soit : 220 €

D'ACCORDER à Monsieur DURAFFOURG Christian la présente affaire (achat & servitudes) moyennant le prix de ZERO EURO mais une valeur estimée à 12 613 €, un commun accord est de convertir et de nover l'obligation de payer la somme de 12 613 € en l'obligation de procéder à l'exécution des travaux suivants : raccordement à sa limite de propriété (parcelle A590).

D'ACCORDER LE DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL à M. Lionel PERRIER de la facture n°1075334784 du 28 octobre 2022. M Lionel PERRIER ayant accepté pour la vente et les servitudes le prix de ZERO EURO mais une valeur s'élevant à la somme de 8 045 €.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré : à 6 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

AUTORISE M. Le Président du SIE Haut Jura Sud à signer les documents relatifs à l'établissement des conventions de passage et de concession de tréfonds pour l'implantation de la conduite aux bénéfices du SIEHJS.

AUTORISE M. Le Président du SIE Haut Jura Sud à engager les dépenses relatives à l'établissement des conventions de passage et de concession de tréfonds

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette opération.

- **Convention d'honoraires complémentaire Cabinet D'avocat,**

RAPPELANT la délibération du 18 mars 2025 approuvant la convention d'honoraires du Cabinet d'avocats BROCARD GIRE

VU la proposition d'assistance du Cabinet BROCARD GIRE, avocats du 18 mars 2025, pour assurer la défense des intérêts du Syndicat dans le cadre de la prise en charge et du suivi de dossier concernant les procédures d'expropriation des terrains situés dans le périmètre immédiat des forages, et les servitudes nécessaires aux passages des canalisations.

Le Conseil Syndical DÉCIDE à l'unanimité des présents

soit 6 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

- D'accepter la proposition du Cabinet BROCARD GIRE, convention d'honoraires du 18 mars 2025,
- D'autoriser M. Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Renouvellement convention avec le SIE des Rousses,**

Rappelant la délibération du 19 juillet 2022,

Ce contrat a pour objet la vente en gros d'eau potable par le SIE du Plateau des Rousses au SIE Haut-Jura Sud,

Ce contrat prendra effet à la date de la signature des 3 parties (le SIEHJS, le SIE des Rousses et la SUEZ) avec une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} avril 2025.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents soit 6 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

APPROUVE à l'unanimité la convention de vente d'eau en gros avec le SIE LES ROUSSES ;

AUTORISE à l'unanimité M. le Président à signer cette convention au nom du SIE haut-Jura Sud.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- Convention avec la Régie des Eaux Gessiennes : chemin des Alaniers, communes de Mijoux et Septmoncel / Les Molunes : un RDV sera pris très prochainement (fin mai début juin) pour la mise à jour des conditions.
- Nettoyage du réservoir de La Dalue : une solution a été trouvée lors de la vidange pour canaliser l'eau déversée.

Fin de la séance 20H22.

Secrétaire : Thomas GRECARD

M. Président : Christian ROCHET

